



Cadre Réglementaire et Incitatif

Mécanismes de soutien pour les projets PV

Atelier de formation sur l'analyse de rentabilité des installations PV en Tunisie

Khadija Dorra Esseghairi
Experte Energie
Projet DMS



Loi relative à la maîtrise de l'énergie N°2009-7 du 09/02/2009 (Article 14 bis)

Les énergies renouvelables :

Tout établissement ou groupement d'établissements exerçant dans les secteurs industriels, agricoles et tertiaires sont autorisés à produire de l'énergie électrique pour leur consommation propre et bénéficient du droit de :

- Transport de l'électricité.
- Vente des excédents exclusivement à la STEG



Loi n°2009-7 du 09/02/2009 relative à la maîtrise de l'énergie (Article 14 Ter)

Les bâtiments solaires :

Les particuliers et les établissements connectés au réseau de basse tension sont autorisés à produire de l'énergie électrique pour leur consommation propre .

La limite de la puissance installée est celle de la puissance souscrite



Décret n° 2009-2773 du 28/09/2009

Les énergies renouvelables

La vente exclusive à la STEG des excédents de l'électricité doit rester dans la limites de 30% de l'électricité produite annuellement.

La puissance électrique installée des équipements de production de l'électricité doit être inférieure à la puissance électrique souscrite basse tension du producteur auprès de la STEG



Le cadre incitatif

Avantages accordés par le FNME

Secteur Agricole & rural: une prime de 40% avec un plafond de 20 000 D.

Particuliers: une prime de 30% avec un plafond de 15 000 D.

Secteur industriel et tertiaire: 20% de l'investissement avec un plafond de

100 000 TND	Si la consommation annuelle de l'entreprise est inférieure à 4000 TEP
200 000 TND	Si la consommation annuelle de l'entreprise est comprise entre 4000 TEP et 7000 TEP
250 000 TND	Si la consommation annuelle de l'entreprise est supérieure à 7000 TEP



Le cadre incitatif

Les avantages fiscaux

Les matières premières, produits semi-finis et équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie bénéficient de:

- La suspension de la TVA;
- La réduction au taux de 10 % des droits de douane



Le cadre incitatif

Les avantages fiscaux

Les produits et équipements sont classés en 4 listes:

Liste	1	2	3	4
Nature	M. Première	M. Première	Equipement	Equipement
Origine	Importée	Locale	Importé	Local
Avantage	DD 10% TVA 0%	TVA 0%	DD 10% TVA 0%	TVA 0%
Procédure	Programme Prévisionnel Fabrication (approuvé par ANME)		Privilège Fisc. Sur Attestation ANME	Direct



Le mécanisme PROSOL - ELEC

Les Incitations Financières à partir du 1^{er} Janvier 2013

- ❑ Une subvention du FNME: **30%** de l'investissement plafonnée comme suit:
 - **1800 DT par kWc** si la puissance installée est de **1KWc**
 - **1450 DT/KWc** si la puissance installée est de **2KWc** et plus

- ❑ **Un crédit** d'une durée de **5 ans** , accordé par **Ettijari Bank** et remboursable sur la **facture STEG** avec un taux préférentiel de **6,5%** et sans garantie.



Le mécanisme PROSOL - ELEC

Les conditions d'adhésion

Client résidentiel de la STEG

Etre le propriétaire du local à équiper et avoir un abonnement basse tension STEG en son nom et en cours de validité

Consommation annuelle minimale d'électricité:

1 800 kWh pour les installations PV de 1 kWc

3 600 kWh pour les 2 kWc

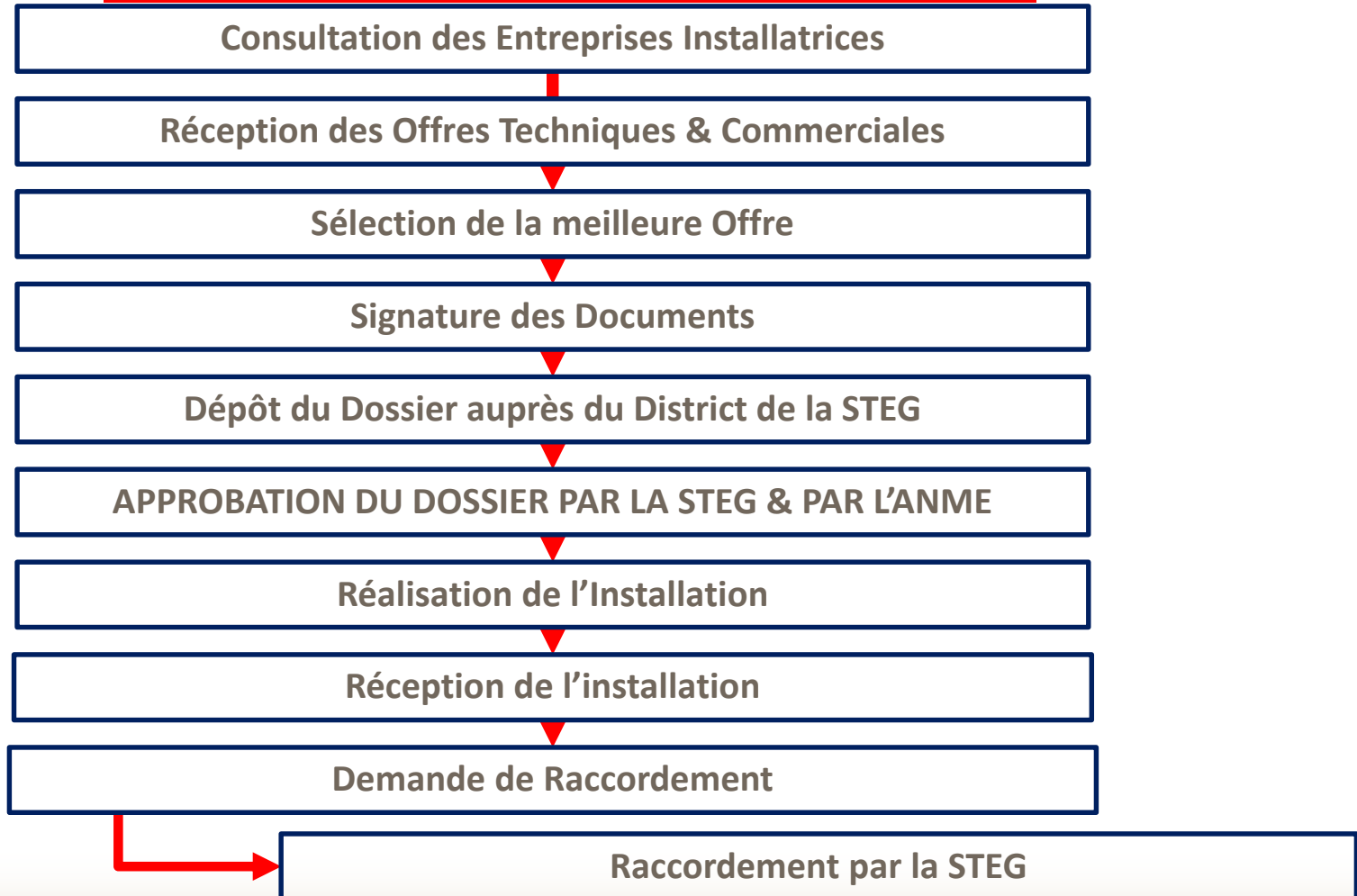
5 400 pour les 3 kWc

Disposant d'une surface suffisante pouvant supporter les équipements.



Le mécanisme PROSOL - ELEC

Synoptique





Autoproduction en Basse Tension

Installation de Petite Taille

Les Incitations Financières à partir du 1^{er} Janvier 2013

- Une subvention du FNME: **30%** de l'investissement plafonnée comme suit:
 - **1450 DT/KWc** si la puissance installée est de **2KWc** et plus
 - **et 15 000 DT** par projet

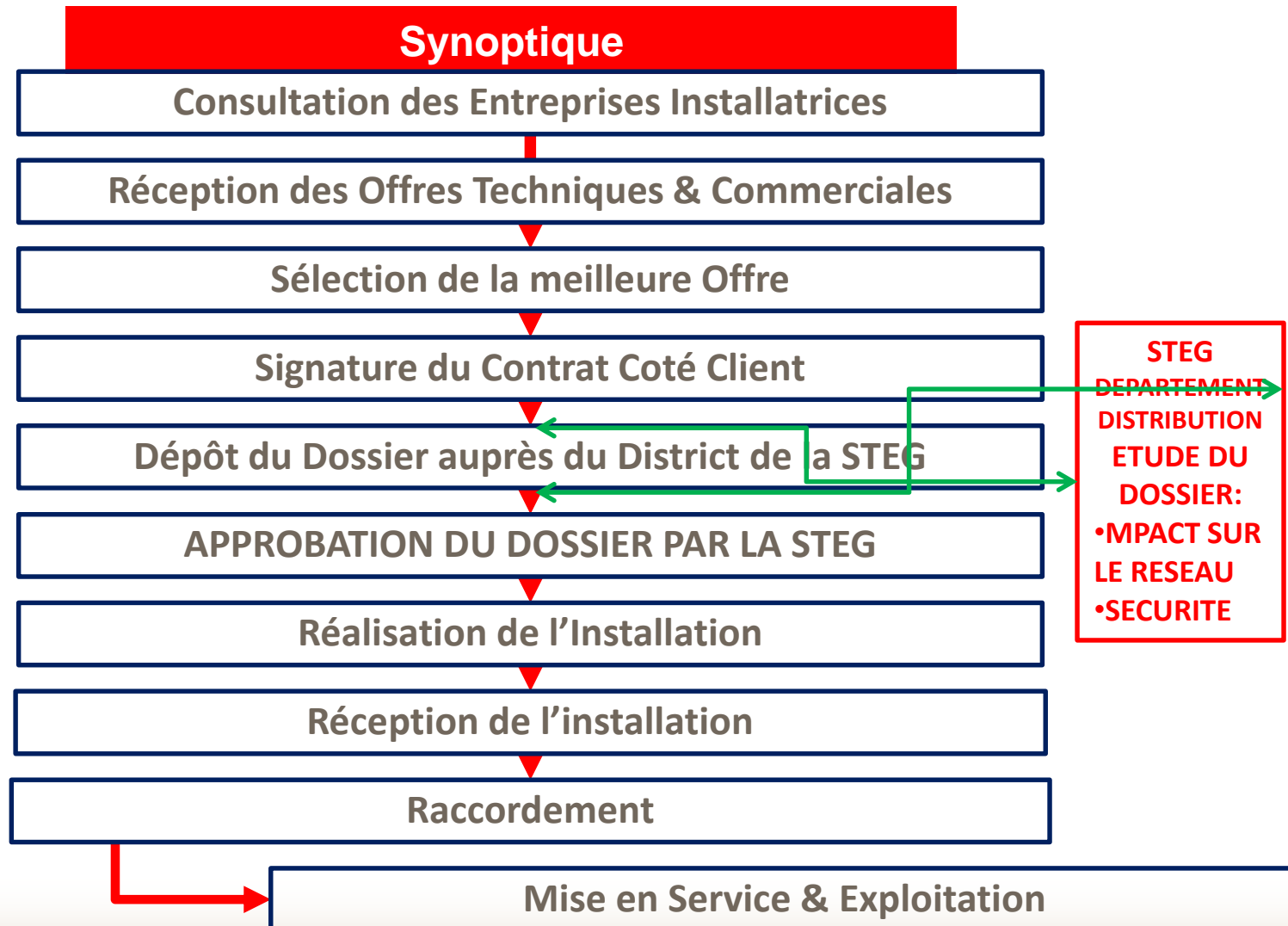
Installation de Moyenne & Grande Taille

Les Incitations Financières (Décret 2009-362)

- Une subvention du FNME: **20%** de l'investissement plafonnée comme suit:
 - **100 000 TND** si la consommation de l'entreprise est **< 4000 TEP**
 - **200 000 TND** si la consommation de l'entreprise est comprise entre **4000 TEP et 7000 TEP**
 - **250 000 TND** si la consommation de l'entreprise est supérieure à **7000 TEP**



Autoproduction en Basse Tension





Autoproduction en Moyenne Tension

- Les modules photovoltaïques, installés sur le site de la consommation ou sur un autre site (cout de transport)
- Le système est raccordé au réseau moyenne tension (10 KV, 15KV ou 30KV) ou à la haute tension
- 70% de la production en autoconsommation, 30% vendue exclusivement à la STEG
- En cas de surplus, l'électricité produite est facturée selon des prix fixés par décision du Ministre en charge de l'énergie



Autoproduction en Moyenne Tension

Les Incitations Financières (Décret 2009-362)

- ❑ Une subvention du FNME: **20%** de l'investissement plafonnée comme suit:
 - **100 000 TND** si la consommation de l'entreprise est < 4000 TEP
 - **200 000 TND** si la consommation de l'entreprise est comprise entre 4000 TEP et 7000 TEP
 - **250 000 TND** si la consommation de l'entreprise est supérieure à 7000 TEP



Autoproduction en Moyenne Tension

Synoptique





Merci pour votre attention